



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

44, rue de Tournai – BP 259
59019 Lille Cedex

Référence : ML/V2.2011.609

Lille, le 12 DEC. 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
(articles L 122-1, R 122-1-1, R 122-13)**

Demandeur : CLOVAL
Commune : Quiévrechain
Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle ligne de thermolaquage
Référence : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du 19 août 2011, complété le 30 septembre 2011 et le 10 novembre 2011.

1 – Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1.1. – Demandeur :

La société CLOVAL a repris le site de Quiévrechain en mai 2004.

Elle est aujourd'hui spécialisée dans le traitement de surface des métaux.

La société bénéficie d'un arrêté d'autorisation du 14 avril 2008.

Le chiffre d'affaires de la société est de 2549 k€ en 2010.

1.2. – Demande d'autorisation :

La demande d'autorisation vise la mise en place d'une nouvelle ligne de thermolaquage pour son établissement de Quiévrechain en lieu et place de l'ancienne ligne, mais avec une augmentation du volume des bains.

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 2565 : traitement de surface de métaux,
- 2566 : décapage thermique des métaux,
- 1111 : emploi ou stockage de substances très toxiques,
- 1131 : emploi ou stockage de substances toxiques,
- 2940 : application, cuisson et séchage de peinture.

1.3. – Localisation du projet :

Le site est implanté sur les communes de QUIEVRECHAIN et QUAROUBLE.

Le site se trouve en zone UE du plan d'occupation des sols. La zone UE est une zone « à caractère industriel et commercial ».

Le projet n'induit pas de surface urbanisée supplémentaire.

2 – Etude d'impact

2.1. – Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement : données sur les sols et sous-sols, les eaux superficielles et souterraines (cours d'eau proches et nappes souterraines au droit du site), les zones naturelles.

2.2. – Articulation du projet avec les plans

L'exploitant s'est positionné par rapport au SDAGE Artois-Picardie.

2.3. – Évaluation des impacts

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a présenté une bonne analyse des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

Faune/Flore

Le site n'est pas localisé à l'intérieur d'une zone d'intérêts écologiques, la zone Natura 2000 n'est pas susceptible d'être impactée par l'activité du site du fait qu'elle n'engendrera pas la destruction ou la modification des milieux constituant l'intérêt de la zone.

Les activités du site et des industries alentours, en place depuis de nombreuses années, ne sont pas un obstacle à la présence de zones d'intérêts écologiques comme le montre la présence de deux ZNIEFF à proximité de ces activités industrielles.

Eau

Les évolutions relatives à l'aspect eau apportées par le nouveau projet engendreront une baisse de consommation d'eau de 40 %, une baisse des rejets de 24 % tout en augmentant la production de 62 %.

Les effluents industriels sont traités par une station d'épuration interne physico-chimique avant rejet dans le fossé d'Emblise. Une étude sur un rejet zéro est en cours de réalisation.

Les effluents sanitaires sont évacués vers le réseau communal d'eaux usées de la ville de CRESPIN.

Les eaux pluviales (toiture et voirie) sont rejetées directement vers le fossé d'Emblise.

Air

Au regard de la qualité des rejets atmosphériques mesurée en 2010, les installations actuelles présentent des valeurs de rejets comparables à celles obtenues avec la mise en place des meilleurs techniques disponibles. Les nouvelles installations devraient présenter des performances environnementales équivalentes à l'existant.

Bruit

Les niveaux sonores sont actuellement conformes aux seuils réglementaires fixés.

La nouvelle ligne de production ne sera pas à l'origine de niveaux sonores supérieurs à ceux de la ligne existante.

Déchets

Les déchets seront triés en interne afin de favoriser leur valorisation (mise en place du tri sélectif). Les filières de traitement sont organisées en fonction de la nature du déchet.

Un registre de suivi des flux de déchets et de leur élimination est en place.

Avant toute expédition, l'exploitant s'assure que les transporteurs et les centres de valorisation sont agréés pour transporter et traiter les déchets. De plus, tous les ans la société renouvelle ses bordereaux d'acceptation des déchets.

Tous les déchets industriels font l'objet de la part de l'établissement d'un bordereau de suivi de déchets tenu à jour et archivé dans un registre spécifique.

Trafic

Le trafic généré par le projet est l'augmentation de 5 véhicules légers et 5 poids lourds par jour, soit une augmentation de 2,3 % sur le D 630 et 0,08 % sur l'A2.

Le site est existant et ne fait donc pas craindre d'impact sur la faune ou la flore dû à des travaux d'extension.

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement.

2.4. – Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Faune/Flore

Les mesures suivantes mises en place sur le site viseront à garantir la protection de l'environnement des deux ZNIEFF :

- rejets atmosphériques limités et maîtrisés, utilisation des meilleures techniques disponibles,
- collecte et traitement des effluents avant rejet,
- élimination des déchets dans des filières agréées.

Eau

Les rejets d'eau font et continueront à faire l'objet d'une autosurveillance.

La société continuera à effectuer des contrôles de la qualité du milieu récepteur (fossé d'Emblise) : eau et boues.

Air

Les valeurs seuils de rejets retenues sont les valeurs les plus contraignantes fixées soit par l'arrêté préfectoral d'autorisation de la société du 14 avril 2008 pour des installations similaires, soit par les arrêtés types des rubriques concernées.

Bruit

Les mesures prises pour limiter l'impact sonore sont les suivantes :

- pas de chargement ou de trafic de poids lourds en période de nuit ou le week-end,
- choix d'installations à faibles niveaux sonores,
- vitesse limitée à 30 km/h sur le site.

Trafic

Les mesures prises afin de limiter l'impact lié au trafic routier sont :

- l'approvisionnement réalisé du lundi au vendredi de 7 h à 17 h,
- une vitesse limitée à 30 km/h sur le site,
- une séparation des flux VL/PL. Parking VL à disposition des employés et visiteurs à l'entrée du site au niveau du poste de garde,
- le respect du schéma de circulation déjà en place sur le site.

Au vu des impacts réels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.5. – Évaluation des impacts résiduels

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée. Cette évaluation étudie les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines, aux pollutions émises par le projet.

Les sources de risques qui ont été retenues par l'étude pour l'évaluation du risque sanitaire sont les polluants émis à l'atmosphère.

Le calcul d'indice de risque pour les substances avec des effets à seuil est fourni.

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.6. – Conclusion et prise en compte de l'environnement

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

Le site ne devrait pas être à l'origine d'impacts à craindre sur le milieu naturel. En outre, les bâtiments, déjà existants, ne seront pas à même de causer une consommation d'espace naturel ou agricole ni un impact particulier sur la faune et la flore.

Les impacts potentiels sont globalement identifiés et traités. Le dossier prend en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

3 – Etude de dangers

3.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés.

3.2 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e. les personnes, biens, activités, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés), notamment vis-à-vis des riverains et des industries voisines.

3.3 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.4 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux distances d'effets. Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, les zones d'effets létales significatives, létales et irréversibles sont étudiées.

3.5 – Moyens de prévention et de protection

L'étude de dangers recense les moyens de prévention et de protection prévus dans le cadre du projet tout en précisant leurs dimensionnements.

3.6 – Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux. Elle conclut à une absence d'effets létaux significatifs à l'extérieur du site.

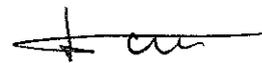
4 - Conclusion générale

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

L'implantation de cette nouvelle ligne dans des bâtiments existants ne fait pas craindre d'impact particulier sur le milieu naturel notamment l'eau et l'air.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

P/Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais
Le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL